



COMMUNE DE SAINT DENIS
Département de l'Aude

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} avril 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis, légalement convoqué le 28 mars 2025, s'est rassemblé à la salle commune de Saint Denis, sous la présidence de Monsieur Michaël LAURENT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en service : 15

Présents : 9 CHABAUD Robert, CONSTANSA Chantal, COSTESEQUE Nadine, FOLCH Patrick, LAURENT Michaël, MOUNDY Céline, PUECH Michel, THOMASSIN CLEBON Delphine, VALLET Francis, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : 3 ASSIE Alexandra, FUMET Frédéric, MOUNDY Gilles (excusé),

Absents avec procuration : 3 BRENAC Elisabeth à VALLET Francis, GARCIA Virginie à LAURENT Michaël, RAJOL Julie à CONSTANSA Chantal

Secrétaire de Séance : VALLET Francis

Objet : Compte Financier Unique 2024 M57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 205 de la loi de finances du 29 décembre 2023 pour 2024 généralisant le CFU ;

Considérant que le Compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la Commune ;

Considérant que le Compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

Considérant que ce Compte financier unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion ;

Considérant le respect des prérequis du passage au CFU avec l'application du référentiel M57 et la transmission dématérialisée des actes budgétaires ;

Considérant que Monsieur le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce Compte financier unique ;

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 et arrête les comptes :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévisions	888 890.53 €	693 753.67 €	1 582 644.20 €
	Réalisées	209 420.90 €	773 392.90 €	982 813.80 €
	Restes à réaliser	00.00 €	00.00 €	00.00 €
Dépenses	Prévisions	755 410.63 €	1 115 730.69 €	1 871 141.32 €
	Réalisées	146 729.66 €	526 280.39 €	673 010.05 €
	Restes à réaliser	41 321.32 €	0	41 321.32 €
Solde des réalisations de l'exercice		62 691.24 €	247 112.51 €	309 803.75 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y relatif.

Vote : Pour :11 / Contre :0 / Abstention :1 (LAURENT Michaël ne prend pas part au vote)

Objet : Compte Financier Unique 2024 M49

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 205 de la loi de finances du 29 décembre 2023 pour 2024 généralisant le CFU ;

Considérant que le Compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la Commune ;

Considérant que le Compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

Considérant que ce Compte financier unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion ;

Considérant que Monsieur le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce Compte financier unique ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 et arrête les comptes :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévisions	53 195.55 €	89 544.39 €	1 582 644.20 €
	Réalisées	21 605.55 €	88 915.61 €	982 813.80 €
	Restes à réaliser	00.00 €	00.00 €	00.00 €
Dépenses	Prévisions	110 641.71 €	176 592.32 €	1 871 141.32 €
	Réalisées	27 467.60 €	88 091.13 €	673 010.05 €
	Restes à réaliser	00.00 €	0	41 321.32 €
Solde des réalisations de l'exercice		-5 862.05 €	824.48 €	-5 037.57 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y relatif.

Vote : Pour :11 / Contre :0 / Abstention :1 (LAURENT Michaël ne prend pas part au vote)

Objet : Affectation du Résultat de Fonctionnement de l'Exercice 2024 – M57

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le compte financier unique 2024,

Devant statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2023	Part à affecter à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024	Restes à réaliser 2024	Résultat cumulé
Investissement	-133 479.90 €		62 691.24€	- 70 788.66 €	-41 321.32€	-112 109.98 €
Fonctionnement	607 026.32€	-185 049.30 €	247 112.51€	669 089.53		669 089.53 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement global cumulé au 31/12/24	669 089.53 €
Résultat d' <u>investissement</u> reporté (ligne 001)	-70 788.66 €
Excédent de résultat de <u>fonctionnement</u> reporté (ligne 002)	556 979.55 €
Total affecté au compte 1068	112 109.98 €

Votes : Pour :12 / Contre :0 / Abstention :0

Objet : Affectation du Résultat de Fonctionnement de l'Exercice 2024 – M49

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le compte financier 2024,

Devant statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le Compte financier unique présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2023	Part à affecter à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024	Restes à réaliser 2024	Résultat cumulé
Investissement	57 446.10€		-5 862.05€	51 584.05 €	0	51 584.05 €
Fonctionnement	87 047.93€	0	824.48 €	87 872.41 €		87 872.41 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/24	87 872.41 €
Résultat d'investissement reporté (ligne 001)	51 584.05 €
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (ligne 002)	87 872.41 €
Total affecté au compte 1068 (titre)	0 €

Votes : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

Objet : Vote des taux des Impôts Directs Locaux

M. le Maire explique que les taux proposés au vote sont les mêmes que ceux de 2024. Il n'y a pas eu d'augmentation depuis 10 ans. La particularité de 2025 est que le CFE est collectée par la CDC qui la reverse à la commune par un fond de péréquation.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,
Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 49.84 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 98.66 %
- taxe d'habitation (TH) : 22.08 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Votes : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

Objet : Subventions aux Associations - Budget Primitif 2025
--

M. le Maire précise que chaque association doit transmettre un budget prévisionnel et un bilan avec son courrier de demande. Il manque à ce jour le dossier d'une association.

Il explique que la société de pêche a été dissoute et n'aura donc pas de subvention. Il reste l'AAPPMA et les pêcheurs du lac de Bes.

Il explique également qu'une régularisation pour l'ACCA va être faite, car le dossier 2024 n'avait pas été fourni.

Robert CHABAUD explique qu'avec M. le Maire ils ont reçu un groupe de jeunes qui souhaite monter un club de foot sur la commune. Ce n'est pas une entente avec l'USMN, mais un club à part entière.

M. le Maire propose que lui soit alloué la même subvention que l'USMN mais si le projet ne va pas au bout, cette somme ne sera pas versée.

M. le Maire explique que les membres de bureau des associations objet de la délibération ne peuvent pas voter.

Monsieur le Maire énumère au Conseil Municipal la liste des Associations qui demandent une subvention.

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

ATTRIBUE les subventions aux Associations de la façon suivante :

Associations	Subventions	Votes
LES AINES DE LA MONTAGNE NOIRE	500 €	Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0
LE COMITE DES FETES	4 000 €	Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0
L'US MONTAGNE NOIRE	1 350 €	Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0
LES PECHEURS DU LAC DE BES	300 €	Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0
L'APPMA	120 €	Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 1
LE TRIAL CLUB MONTAGNE NOIRE	1 400 €	Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0
L'ACCA	400 €	Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 1
L'ACCA (régularisation 2024)	400 €	Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 1
L'APE	200 €	Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0
Méli Mélo	800 €	Pour : 10 / Contre : 0 / Abstention : 2
Club de football de St Denis	1 350 €	Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0
L'APE dans le cadre du RPI	500 €	Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0
TOTAL	11 320 €	

PRECISE que ces subventions seront mandatées à l'article 65748 du budget primitif 2025.

Objet : Budget Primitif 2025 M57

M. le maire explique que pour le commerce multiservice, la cuisine et le drainage sont à la charge de la commune. Il précise aussi que le coût du renforcement du Pont de Linon par le Syaden est à budgétiser. Il faut également prévoir le coût des caméras (environ 7 000€)

Monsieur le Maire expose :

Le Budget Primitif 2025 qui est soumis à votre approbation s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de **2 081 151.60 €** et se décompose de la manière suivante :

- Section d'investissement pour un montant de **822 764.50 €**
- Section de fonctionnement pour un montant de **1 258 387.10 €**

Il vous est demandé de bien vouloir approuver ce budget primitif 2025 tel qu'il est présenté.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE à l'unanimité des présents et représentés le Budget Primitif 2025 tel qu'il vient d'être présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y relatif.

Votes : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

Objet : Budget 2025 M49 – Eau et Assainissement

M. le Maire explique que cette année la commune demande une subvention à l'Agence de l'Eau pour financer le schéma directeur d'eau potable qui consiste à référencer les compteurs, les vannes, les installations, les châteaux d'eau, les sources... Ressortiront de ce schéma les projets d'investissement. Le schéma directeur coûte environ 24 000€. L'étude a débuté et se terminera en novembre.

Il faut également prévoir la protection incendie. Cette année est installée une borne à La Bouzole/Clary et au Pont de Linon. Il faudra continuer cette couverture par la Route de Saissac et la Route de Fontiers.

M. PUECH : le budget de l'eau va rester au transfert ?

M. le Maire : non

M. PUECH : les bornes incendie partent avec le budget ?

M. le Maire : non elles restent à la commune

M. PUECH : c'est donc des charges supplémentaires pour la commune

M. le Maire : le DECI est basé sur l'eau potable et sur l'eau d'irrigation. On devra financer les achats des bornes avec le budget principal après le transfert.

Monsieur le Maire expose :

Le Budget Primitif de l'Eau et de l'Assainissement 2025 qui est soumis à votre approbation s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de **258 427.12 €** et se décompose de la manière suivante :

- Section d'investissement pour un montant de **176 007.71 €**
- Section de fonctionnement pour un montant de **82 419.41 €**

Madame CONSTANSA Chantal s'absente de la séance et ne peut prendre part au vote

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE à l'unanimité des présents et représentés le Budget Primitif 2025 tel qu'il vient d'être présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y relatif.

Vote : Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0

Objet : Signature du devis d'achat d'un réducteur de pression

R. CHABAUD : le limiteur de pression avait lâché il y a 3 ans. Il avait été réparé mais il est de nouveau tombé en panne. Nous n'avons pas trouvé de pièces pour le réparer.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le réducteur de pression nécessaire pour alimenter en eau d'irrigation le bas du village est défectueux. Il est donc nécessaire d'en racheter un.

2 entreprises ont été sollicitées pour proposer une offre tarifaire :

- GIESPER TP : 5 912.20 €
- VEOLIA : 7 971.11 €.

M. le Maire avait dans un premier temps recueilli l'accord écrit des Conseillers Municipaux afin de lancer les travaux en urgence et ne pas retarder la remise en état du service. Il convient de régulariser la signature du devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à signer le devis de GIESPER TP pour un montant de 4 926.83 € HT, soit 5 912.20 € TTC.

Votes : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

Objet : Etat d'assiette et destination des coupes de bois

R. CHABAUD : un programme sur 30 ans est établi pour gérer la forêt. Une coupe d'éclaircie a été faite il y a quelques années, il n'y a donc pas besoin de le faire de nouveau.

Madame, Monsieur le Maire informe l'assemblée des propositions de l'ONF concernant l'assiette des coupes de la forêt communale de SAINT DENIS pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette 2025 des coupes suivantes et leur destination :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe réglée /Non Réglée	Destination : Vente ou Délivrance (affouage)
4	IRR	400	12.3	réglée	suppression

Sur proposition de l'ONF, demande de ne pas procéder leur désignation à la vue d'un capital forestier insuffisant.

DONNE POUVOIR à M. le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces opérations.

Votes : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

Objet : Règlementation des projets agrivoltaïques et des projets de parcs photovoltaïques

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'engagement de la commune dans le développement durable.

Il est aussi rappelé que la commune de Saint Denis est un village rassemblant non seulement des agriculteurs mais également des habitations et de l'activité économique liée au tourisme.

Il est indispensable que les projets agrivoltaïques et les projets de parcs photovoltaïques n'entraînent pas une dénaturation du paysage visible et de la ressource en eau.

De ce fait, les membres du Conseil Municipal proposent que tous projets agrivoltaïques et projets de parcs photovoltaïques devront se conformer aux règles suivantes :

- aucune co-visibilité avec les axes routiers départementaux et communaux, les rues et les chemins communaux ;
- aucune co-visibilité avec les maisons d'habitation et les constructions existantes ;
- aucune co-visibilité avec le périmètre constructible de la carte communale en vigueur lors du projet ;
- aucun projet sur les périmètres de protection des sources d'eau,
- aucune co-visibilité avec les abords du Bassin de Saint Denis pour protéger son caractère touristique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de fixer la réglementation telle qu'elle est exposée ci-dessus à compter de ce jour ;

DIT que tout projet devra faire l'objet d'une présentation auprès du Conseil Municipal, et auprès de la population en réunion publique, afin d'émettre un avis ;

DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette décision.

Votes : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

Objet : Adoption de la motion relative à la réforme du CAS FACE portée par le SYADEN et l'Entente des syndicats d'énergies en région - Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO)

M. VALLET explique la motion

Monsieur le Maire indique que la loi de finances pour 2025 a introduit, dans ses articles 20 et 129, la réforme du financement des aides à l'électrification rurale qui prévalait avec la gestion du compte d'affectation spéciale (CAS) Facé.

L'enveloppe du CAS Facé est alimentée par un prélèvement annuel, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution, sur les recettes du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE).

Ce système de financement, dont l'origine remonte à 1936, permettait le financement de l'entretien et de la modernisation des réseaux au moyen d'une ressource d'emploi provenant de l'utilisation des réseaux, et assurait une péréquation entre les zones urbaines et rurales. Dans le département de l'Aude, le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en charge notamment de réaliser les investissements sur le réseau d'électricité au sein des zones d'électrification rurale au sens du classement du FACE. Ce sont ainsi 408 communes, sur les 433 que compte le département de l'Aude, qui sont bénéficiaires de ce financement pour réaliser des travaux en matière d'électrification rurale. Ces investissements s'élèvent annuellement à environ 10 M€ injectés dans l'économie locale par le SYADEN.

La modification de la loi conduit à ce que l'enveloppe des aides à l'électrification soit en partie financée par un prélèvement sur le produit national de l'accise sur l'électricité (TICFE). De nombreux syndicats départementaux d'énergie ont exprimé leur inquiétude face à cette réforme qui pourrait gravement affecter l'efficacité du service public de distribution d'électricité.

Les craintes sont de plusieurs ordres :

- L'incertitude quant à la pérennité des ressources issues du prélèvement sur la TICFE, dont le montant est susceptible d'évoluer chaque année en fonction du vote du budget de l'Etat (d'autant que l'augmentation initialement envisagée pour 2025 de la TICFE, qui était destinée à abonder le fonds d'électrification, a été rejetée par les parlementaires).
- La perspective que les fournisseurs d'électricité (assujettis à la TICFE) répercutent la charge sur les consommateurs.

- Une complexification du schéma de financement qui est alimenté par 2 sources (la TICFE pour 5/12ème de l'enveloppe, et le TURPE pour 7/12ème), et donc une difficulté accrue pour les syndicats à effectuer des anticipations de recettes.

Dans ce contexte, lors de sa dernière conférence des Président(e)s qui s'est tenue le 13/02/2025 à Rivesaltes, l'Entente des syndicats départementaux d'énergie, Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO) a décidé d'approuver la motion ci-dessous afin que chaque syndicat puisse la relayer au sein de son territoire, en vue d'une adoption par chacune des communes pour porter celle-ci auprès des instances de l'Etat.

Dans ce contexte de développement des réseaux en zones rurales d'électrification pour accompagner le développement des territoires (nouveaux aménagements, renforcements et sécurisation du réseau,...) et accueillir les nouvelles installations de production d'électricité renouvelables nécessaires à la transition énergétique, le comité syndical du SYADEN réuni en date du 4 mars 2025, a adopté la motion portée par l'Entente TEO afin de la relayer pour approbation auprès des territoires de l'Aude dans l'optique d'interpeler les instances de l'Etat sur cette réforme impactante pour nos territoires.

Le Conseil municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'adopter la motion ci-annexée portée conjointement par le SYADEN et l'Entente des syndicats d'énergie en région Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO),

DECIDE d'autoriser le Maire à porter cette motion auprès des instances de l'Etat et en particulier solliciter le Préfet du département de l'Aude sur ce dossier.

La parole est donnée au Conseil Municipal

Pas de question

La parole est donnée au public

M. BONNAFOUS : quand va ouvrir l'épicerie ?

M. le Maire : les gérants espéraient ouvrir avant le 15 avril. On fait tout pour que ça aille le plus vite possible.

La séance est levée

Le Maire,

Michael LAURENT



Le secrétaire de Séance,

Francis VALLET

